

DECISION N° 53/22 /MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC/SOECEN du 28 JAN 2022

Portant ouverture du concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs
de l'Enseignement Technique (ENIET) publiques, session 2022.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu Le Décret N° 80/195 du 09 juin 1980 portant Statut des Ecoles Normales ;
- Vu Le Décret N° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours Administratifs ;
- Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu Le Décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu L'Arrêté N° 202/09/MINESEC/IGE du 29 septembre 2009 portant réorganisation des filières et spécialités dans les ENIET ;
- Vu L'Arrêté N° 225/17/MINESEC/SEESSEN/SG/IGE/IP-EN/DEN/DECC/DAJ du 07 août 2017 portant organisation du Concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) publiques ;
- Vu La Décision N° 605/21/MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/OBC/GCE-B du 08 octobre 2021 fixant le Calendrier des Examens et des Concours de la session 2022 ;
- Vu La Circulaire N° 16/21/MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC du 07 octobre 2021 portant gestion des inscriptions aux Examens et Concours, session 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **cinq mille cinq cent cinquante (5 550)** élèves-maîtres dans les Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de **Bafoussam, Bertoua, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Soa** pour francophones et de **Jikejem, Kumba et Mbengwi** pour anglophones se déroulera les **mardi 05 juillet et mercredi 06 juillet 2022**, dans tous les chefs-lieux de région.

Article 2 : La répartition des places jointe en annexe pourra faire l'objet des compensations entre les niveaux d'une même école en cas de besoin.

Article 3 : Ce concours est réservé aux jeunes Camerounais des deux sexes, âgés de **17 ans au moins et 32 ans au plus au 1^{er} janvier 2022**.



Article 4 : Pour faire acte de candidature, en fonction du niveau et de la spécialité, le diplôme suivant est exigé :

4.1. Pour l'entrée en 1^{ère} Année : le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), le GCE O' Level Technical ou tout autre diplôme de l'Enseignement Technique équivalent, suivant le tableau ci-après :

N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU CAP
1	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
2	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
3	Maintenance Industrielle.	Electricité d'Equipe-ment, Electronique, Froid et Climatisation, Electromécanique, Métaux en Feuilles, Construction en Ouvrage Métallique, Mécanique Automobile de Réparation, Mécanique de Fabrication, Mécanique Auto Injection, Affûteur Scieur.
4	Installation Sanitaire.	Installation Sanitaire.
5	Electricité.	Electricité d'Equipe-ment, Electronique, Froid et Climatisation, Electromécanique.
6	Couture Flou.	Industrie de l'Habillement, Couture sur Mesure
7	Economie Sociale et Familiale.	Economie Sociale et Familiale.
8	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
9	Comptabilité et Gestion.	Employé de Banque, Employé des Services Comptables.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Secrétariat Bureautique, Secrétariat Médical.

4.2. Pour l'entrée en 2^{ème} Année : le Probatoire de l'Enseignement Technique, le Probatoire de Brevet de Technicien, le Brevet d'Etudes Professionnelles, ou tout autre diplôme de l'Enseignement Technique équivalent, suivant le tableau ci-après :

N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU PROBATOIRE OU AU BEP
1	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
2	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
3	Maintenance Industrielle.	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Fabrication Mécanique, Métaux en Feuilles, Construction Métallique, Mécanique Automobile, Chaudronnerie.
4	Installation Sanitaire	Installation Sanitaire.
5	Electricité	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Maintenance Audio-visuelle.
6	Couture Flou	Industrie de l'Habillement, Couture.
7	Economie Sociale et Familiale.	Economie Sociale et Familiale – Hôtellerie – Tourisme.
8	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
9	Comptabilité et Gestion.	Comptabilité et Gestion, Action et Communication Commerciales, Fiscalité et Informatique de Gestion.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Action et Communication Administratives.

4.3. Pour l'entrée en 3^{ème} Année : le Baccalauréat de l'Enseignement Technique, le Brevet de Technicien, le GCE A' Level Technical, ou tout autre diplôme équivalent de l'Enseignement Technique suivant le tableau ci-après :

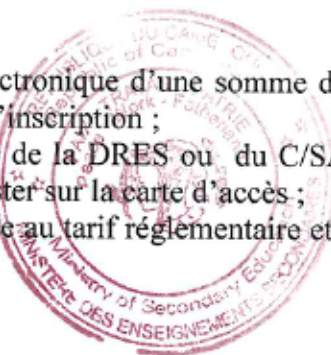
N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU BACCALAUREAT, AU BT OU AU BP
1	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
2	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
3	Maintenance Industrielle.	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Fabrication Mécanique, Métaux en feuilles, Construction Métallique, Mécanique Automobile, Chaudronnerie.
4	Installation Sanitaire.	Installation Sanitaire.
5	Electricité	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Maintenance Audio-visuelle.
6	Couture Flou.	Industrie de l'Habillement, Couture
7	Economie Sociale et Familiale	Economie Sociale et Familiale – Hôtellerie – Tourisme.
8	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
9	Comptabilité et Gestion.	Comptabilité et Gestion, Action et Communication Commerciales, Fiscalité et Informatique de Gestion.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Action et Communication Administratives.

Article 5 : Les candidats ne remplissant pas les conditions de l'article 4 ci-dessus peuvent être autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme au cours de la session 2022, pour leur admission définitive.

Article 6 : Constitution et date limite de recevabilité des dossiers

6.1. Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (DRES), Sous-Direction des Examens, des Concours et de la Certification, et dans les Délégations Départementales (DDES), Service des Affaires Administratives et Financières, jusqu'au **vendredi 27 mai 2022**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- a) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- b) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours (voir verso de la fiche d'inscription) pour le candidat titulaire du diplôme ;
- c) Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 03 mois ;
- d) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de 03 mois, et attestant que le candidat est apte à l'exercice du métier d'enseignant conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) Deux (2) fiches de renseignements ;
- f) Un certificat de nationalité ;
- g) Une preuve authentique de paiement électronique d'une somme de **10 000 f** (dix mille francs) auprès des partenaires agréés, au titre de droits d'inscription ;
- h) Un reçu de versement auprès du S/DAG de la DRES ou du C/SAAF de la DDES, de **1000 f** (mille francs), de frais de timbre fiscal à composer sur la carte d'accès ;
- i) Une enveloppe de format 28 X 37 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat (**boîte postale et numéro de téléphone**).



6.2. Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté.

6.3. Les candidats déposent leurs dossiers exclusivement à la Région qui abrite l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement leur centre de composition, chacun dans sa spécialité

Article 7 : Nature des épreuves et calendrier du concours :

Niveau d'entrée	Nature des épreuves	Durée	Coef.	Jours	Horaire
3 ^{ème} année	Culture Générale	3H	4	1 ^{er} jour	8H-11H
	Mathématiques Générales (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Appliquées (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H-15H
2 ^{ème} année	Exploitation de texte	3H	4	1 ^{er} jour	8H-11H
	Mathématiques Générales (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Appliquées (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H-15H
1 ^{ère} année	Etude de texte	2H	4	1 ^{er} jour	8H-10H
	Mathématiques Générales (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Commerciales (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H – 15H

Article 8 : Les résultats du concours seront publiés par le Ministre des Enseignements Secondaires par voie de communiqué de presse et de radio.

Article 9 : Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification et les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS :

- SG/PM (ATCR)
- SEESEN
- SG/IGS/IGE/MINESEC
- DEN/MINESEC
- REPRESENTANTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
- DRES ET DDES
- DIRENIET

Le Ministre des Enseignements Secondaires,



Nalova Lyonga, Ph.D



REPARTITION DES PLACES AUX CONCOURS D'ENTRÉE AUX ENIET PUBLIQUES, SESSION 2022

ENIET PAR REGION

N°	SPECIALITES	ADAMAOUA		CENTRE		EST		EXT NORD		LITTORAL		NORD		NORTH-WEST			OUEST			SUD			SOUTH-WEST			TOTAL				
		NGAOUNDERE		SOA		BERTOUA		MAROUA		DOUALA		GAROUA		MBENGWI			JIKEIEM			BAFOUSSAM			EBOLOWA				KUMBA			
		1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°	1°	2°	3°		1°	2°	3°	
1	Bureautiques et communications administratives	25	15	18	25	31	25	20	25	15	25	20	30	30	20	20	20	29	20	20	20	25	30	25	25	30	25	15	25	768
2	Comptabilité et gestion	25	17	19	19	23	17	10	15	25	5	12	25	16	15	14	20	15	30	20	18	20	25	17	25	20	25	20	25	645
3	Froid et climatisation	0	0	0	0	0	0	10	10	15	25	10	15	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	135
4	Installation sanitaire	0	0	0	25	10	10	10	10	10	15	10	15	10	15	20	10	10	15	0	0	0	15	15	15	15	0	0	0	328
5	Industrie de l'habillement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Electricité	25	18	10	25	22	14	25	11	22	15	25	30	30	25	13	25	20	30	26	20	26	15	25	22	14	25	20	20	682
7	Economie social et familiale	25	15	20	25	10	0	25	6	20	25	25	28	28	25	27	20	20	30	21	25	25	10	0	25	10	25	20	20	660
8	Construction en Maçonnerie et bétons arme	25	15	15	25	9	10	25	8	12	25	30	29	5	0	0	20	20	30	26	20	20	10	5	25	10	25	15	25	614
9	Maintenance industrielle	25	15	20	25	10	15	15	10	15	10	20	15	15	20	15	15	15	15	0	0	0	20	15	15	15	25	10	10	485
10	Menuiserie-ameublement	25	15	20	25	27	24	25	20	20	25	29	25	0	0	0	25	20	30	20	30	20	24	27	24	25	15	20	661	
11	Couture flou	25	20	20	25	8	10	25	11	10	25	18	20	20	25	20	20	30	0	0	0	20	15	10	10	25	15	25	572	
TOTAL/NIVEAU/ENIET		200	130	142	219	144	131	205	121	164	250	100	144	210	233	175	150	160	240	150	120	150	170	152	130	200	130	170	5550	
TOTAL ENIET/GENERAL		472		494		490		494		650		460		500			420			490			500			500			5550	